



FONCTIONNEMENT ETUDE SURVEILLEE 2015

La commune de Capbreton organise, sous l'autorité du Maire un dispositif « étude surveillée gratuit » en dehors du temps scolaire, pour les enfants fréquentant le service périscolaire. Ce service, va permettre aux enfants de faire leurs devoirs de 17H00 à 17H30 en groupe de 16 élèves maximum, les jours scolaires.

Les études proposées concernent l'ensemble des élèves de l'école élémentaire des cycles 2 et 3 soit du CP au CM2.

Ces études ont pour objectif de garantir un accueil encadré et pacifié pour que l'enfant puisse accomplir son travail. Il ne s'agit nullement d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'action de soutien scolaire.

L'étude surveillée peut permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, de façon autonome. Il appartient cependant, aux parents, de vérifier le travail effectué.

Ce dispositif est encadré par les agents d'animation de la mairie sous la responsabilité de la directrice du service enfance.

Fonctionnement

A 17h00 : Après la collation, l'enfant **préalablement inscrit** va avec l'animateur référent en salle d'étude. Ce dernier, suggère alors à chaque enfant de faire ses devoirs et d'apprendre les leçons demandées par l'enseignant pour le jour suivant.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement, l'enfant inscrit est obligatoirement présent pendant la demi-heure d'étude sauf circonstance exceptionnelle. Dans le cas où l'enfant n'aurait pas de devoir, des exercices de révision fournis par l'Education Nationale seront donnés.

L'encadrant peut être sollicité pour des conseils ou des corrections. Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, l'agent qui en assume la charge n'est pas tenue à une obligation de résultats.

A 17H30 : Les enfants quittent le lieu (même si les devoirs ne sont pas terminés) et regagnent leurs salles respectives.

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin, ils ne pourront récupérer leurs enfants avant 17H35 et, ce, aux conditions habituelles. Ce temps ne peut pas être interrompu. Aucun enfant ne pourra quitter l'étude avant la fin de celle-ci.

Inscription

Elle se fait sur site le soir à partir de 17H00 et reste obligatoire.

Afin qu'un plus grand nombre en bénéficie, l'enfant pourra fréquenter au maximum l'E.S deux fois dans la semaine (lundi/jeudi ou mardi/vendredi).

L'inscription va de vacances à vacances (trimestre).

Les dates d'inscriptions seront affichées sur le panneau d'affichage extérieur. Les personnes sur liste d'attente seront prioritaires pour la session suivante.

Discipline et sécurité : L' E.S est régie par la réglementation des Accueils de Loisirs Périscolaires et les obligations restent identiques (cf, reg int).